



Code de conduite des fournisseurs

BOMBARDIER

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable

2. Conformité juridique

3. Nos normes

4. Gouvernance

5. Signaler une préoccupation ou un problème

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable

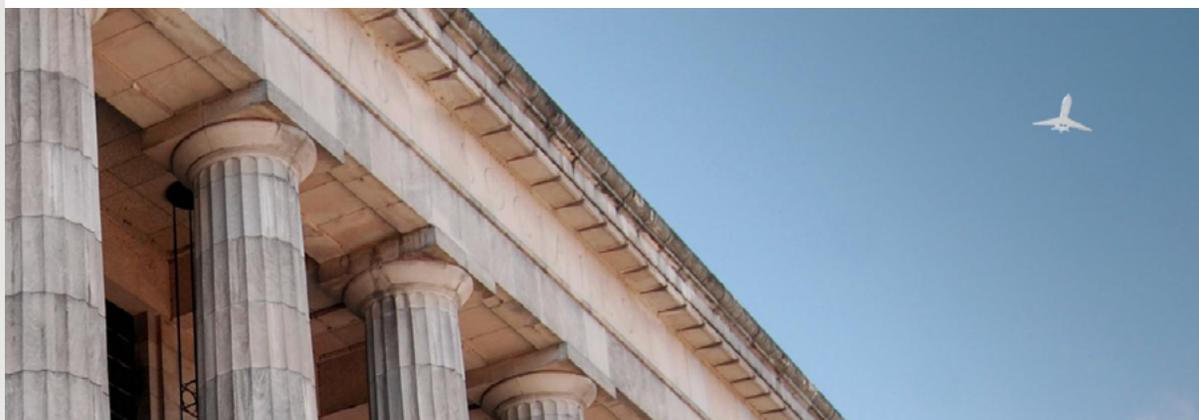
Bombardier a la conviction que l'éthique, un solide engagement envers la responsabilité sociale d'entreprise et des activités commerciales durables sont essentiels pour gérer les défis et saisir les occasions d'un environnement mondial en rapide évolution. C'est pourquoi Bombardier est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (le Pacte mondial) depuis 2007 et s'engage à promouvoir activement les dix principes fondamentaux qui portent sur les droits de la personne, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Notre Code de conduite des fournisseurs intègre ces principes.

C'est dans cet esprit que Bombardier souhaite mobiliser sa chaîne d'approvisionnement et faire respecter son Code de conduite des fournisseurs par l'ensemble de ses fournisseurs.

Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique aux fournisseurs de produits et services de Bombardier, ainsi qu'aux consultants, aux agents et aux représentants (individuellement, un « Fournisseur » et collectivement, les « Fournisseurs »).

2. Conformité juridique

Les Fournisseurs de Bombardier doivent se conformer aux dispositions obligatoires du présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi qu'à toutes les lois et à tous les règlements en vigueur dans chaque pays où ils exercent leurs activités. Ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se conformer aux autres principes énoncés dans le présent Code de conduite des fournisseurs lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou agissent pour son compte. En outre, dans le but de favoriser la responsabilité sociale d'entreprise, Bombardier s'attend à ce que ses Fournisseurs appliquent les normes établies dans le présent Code de conduite des fournisseurs à l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.



1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
- 3. Nos normes**
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème

3. Nos normes

3.1. Main d'œuvre

Les Fournisseurs doivent se conformer, au minimum, à toutes les lois et à tous les règlements locaux sur le travail et l'emploi dans les pays où ils exercent leurs activités. En outre, les Fournisseurs doivent se conformer aux principes ci-dessous.

3.1.1. Aucune discrimination dans les possibilités d'emploi

Bombardier appuie la diversité, l'inclusion et l'équité dans l'emploi et s'attend à ce que ses Fournisseurs en fassent de même. Les Fournisseurs doivent offrir l'égalité d'accès à l'emploi et une rémunération équitable (par exemple, salaire minimum, durée maximale du travail et jours de repos), sans aucune discrimination.

3.1.2. Travail des enfants

Bombardier ne pratique et n'appuie pas le travail des enfants, et ne tolère pas le recours au travail des enfants à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement. Aux fins du présent Code de conduite des fournisseurs, le travail des enfants englobe tout type de travail effectué par un employé âgé de moins de 15 ans, sauf si ce travail constitue la base d'une formation professionnelle ou d'un autre type de programme de formation. Toutefois, pour un emploi ou un travail qui, compte tenu de sa nature ou des circonstances, ne convient pas à une personne âgée de moins de 18 ans, le travail des enfants s'entend des employés âgés de moins de 18 ans.

3.1.3. Travail forcé, esclavage moderne et traite des personnes

Bombardier ne pratique aucune forme de traite des personnes, n'a recours à aucun travail forcé ni esclavage moderne, et ne tolère ces pratiques à aucun palier de sa chaîne d'approvisionnement.

Aucun Fournisseur ne doit, sous la menace d'une pénalité, obliger qui que ce soit à accomplir une tâche ou à rendre un service. Par exemple, les employés des Fournisseurs, quel que soit leur statut d'emploi, doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable et ils ne sont pas tenus, pour pouvoir travailler, de remettre leurs pièces d'identité délivrées par un gouvernement, leur passeport ou leur permis de travail.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable

2. Conformité juridique

3. Nos normes

4. Gouvernance

5. Signaler une préoccupation ou un problème

3.1.4. **Liberté d'association**

Les Fournisseurs doivent reconnaître et respecter le principe de la liberté d'association et le droit de leurs employés à la négociation collective.

3.1.5. **Respect et dignité**

Les Fournisseurs doivent traiter tous leurs employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité, quel que soit leur statut d'emploi. Ils doivent protéger leurs employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation sur leur milieu de travail. Cela comprend toutes les formes de mauvais traitements sexuels, physiques et psychologiques. Les Fournisseurs doivent permettre à leurs employés de faire part de leurs préoccupations concernant la sécurité, la loi ou les questions éthiques sans craindre de représailles.

3.2. **Santé et sécurité**

Bombardier s'attend à ce que la santé et la sécurité des employés de ses Fournisseurs soient pleinement prises en considération dans tous les aspects de leurs activités. Il incombe au Fournisseur de veiller à ce que ses installations soient conçues et exploitées en toute sécurité conformément à l'ensemble des lois, des règlements et des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le Fournisseur s'engage à établir et à mettre en œuvre un système solide de gestion de la santé et de la sécurité en adoptant une approche de gestion des risques qui vise à prévenir les accidents et les maladies liés au travail et à promouvoir le bien-être en assurant des conditions de travail sûres et saines.

Nous encourageons vivement nos Fournisseurs à faire ce qui suit :

- prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés;
- évaluer de façon systématique leur performance en matière de santé et sécurité au moyen des audits appropriés, et produire des rapports à ce sujet;
- améliorer en permanence leur système de gestion de la santé et de la sécurité;
- communiquer à leurs employés et sous-traitants leur engagement à améliorer la santé et la sécurité, et offrir de la formation au sujet de cet engagement;
- demander et maintenir la certification ISO 45001 ou l'équivalent (selon le cas).

3.2.1. **Stupéfiants et alcool**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que chacun de leurs employés travaillant sur des mandats ou dans des installations de Bombardier se conforme à toutes les lois et à tous les règlements locaux en vigueur sur l'usage de stupéfiants et la consommation d'alcool.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
- 3. Nos normes**
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème



3.3. **Environnement**

Les Fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités de façon durable et la protection de l'environnement doit être au cœur de toutes leurs activités. Les Fournisseurs doivent au moins : a) se conformer à toutes les lois et à tous les règlements en matière d'environnement pour tous leurs produits et toutes leurs activités; b) fournir les données dont Bombardier et ses clients ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations de conformité. Les Fournisseurs doivent s'efforcer d'atténuer les conséquences de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement et adopter une approche de « cycle de vie total » pour la conception de leurs produits.

3.3.1. **Les Fournisseurs doivent :**

- adopter des politiques, des normes, des procédures et des mesures d'urgence dans le cadre d'un système de gestion de l'environnement pertinent afin que leurs activités soient gérées de manière durable;
- prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir la pollution, conserver les ressources naturelles dont ils ont besoin pour leurs activités et mettre en œuvre des procédures et des plans d'intervention en cas d'urgence pertinents.

3.3.2. **Bombardier recommande à chacun de ses Fournisseurs de faire ce qui suit :**

- communiquer à ses dirigeants, employés et sous-traitants son engagement visant à améliorer l'environnement, et offrir de la formation au sujet de cet engagement;
- demander et maintenir la certification ISO 14001 ou l'équivalent (selon le cas);
- évaluer de façon systématique sa performance en matière de protection de l'environnement grâce aux audits pertinents et à des rapports sur les progrès.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
- 3. Nos normes**
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème

3.4

Lutte contre la corruption et la fraude

Les Fournisseurs doivent mener toutes leurs activités avec intégrité, éviter tout type d'activité frauduleuse et livrer concurrence strictement sur la base des qualités de leurs produits ou services. Ils doivent respecter toutes les lois et tous les règlements de lutte contre la corruption en vigueur, et notamment les dispositions qui interdisent la corruption, les pots-de-vin et les autres pratiques commerciales non éthiques. Les Fournisseurs ne doivent pas offrir de pots-de-vin, de commissions occultes, de cadeaux ou d'autres avantages à quiconque pour conserver un marché ou gagner un avantage déloyal ou inapproprié. De plus, les Fournisseurs ne doivent jamais effectuer, ni autoriser, un paiement illégal à quiconque, et notamment à des employés de Bombardier.

3.5.

Délits d'initiés et tuyaux

Est définie comme information importante non publique toute information, en général inconnue du public, relative à une entreprise publique et dont la divulgation pourrait raisonnablement influencer les décisions de placement d'un investisseur raisonnable ou affecter le cours ou la valeur des actions ou d'autres titres de l'entreprise. Il est interdit à toute personne qui prend connaissance d'une information importante non publique dans le cadre de son travail avec Bombardier d'acheter, de vendre ou de négocier des titres de l'entreprise visée par l'information importante non publique, jusqu'à ce que cette information ait été entièrement divulguée au public par voie de communiqué de presse et qu'un délai raisonnable se soit écoulé afin qu'elle puisse être largement diffusée (au moins deux jours complets d'activité boursière après la publication du communiqué). L'information importante non publique ne doit pas non plus être divulguée à des tiers et ne doit être utilisée ou partagée que dans le cadre nécessaire au travail effectué pour Bombardier.

3.6.

Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter les conflits d'intérêts ou les situations ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts lorsqu'ils font affaire avec Bombardier. Ils doivent divulguer rapidement au Bureau Éthique et conformité de Bombardier tout cas de conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
3. Nos normes
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème

3.7. **Concurrence équitable et lois antitrust**

Les Fournisseurs doivent agir conformément aux lois nationales et internationales sur la concurrence et ne pas prendre part à la fixation des prix, à la répartition des marchés ou des clients, au partage des marchés ou au truquage des offres avec des concurrents.

3.8. **Contrôle du commerce international (importations, exportations et sanctions)**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, à toutes les politiques et à tous les règlements en vigueur qui régissent les importations et les exportations, y compris les sanctions et les embargos. Ils sont tenus d'obtenir toutes les autorisations requises pour l'importation et l'exportation de biens et de services. Ces règles s'appliquent également à la transmission de données techniques et aux paiements.

3.9. **Pièces contrefaites**

Les Fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir des méthodes et des processus efficaces adaptés à leurs produits afin de minimiser le risque d'utilisation de pièces et de matériaux contrefaits dans des produits livrés à Bombardier.

3.10. **Minerais de conflit et approvisionnement éthique**

Les Fournisseurs doivent assurer l'approvisionnement éthique de tous les produits et services qu'ils utilisent. Ils doivent s'assurer que tous les minerais de conflit comme l'étain, le tantale, le tungstène ou l'or contenus dans leurs produits proviennent d'entités exemptes de conflit qui ne financent ni ne soutiennent en aucune façon des groupes armés. Les Fournisseurs sont tenus, le cas échéant, de procéder à la diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne les minerais de conflit et, sur demande, d'en fournir les résultats à Bombardier.

3.11. **Droits de propriété intellectuelle et information sensible**

Les Fournisseurs doivent :

- respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui;
- ne pas partager ni divulguer de renseignements protégés ou confidentiels (« informations sensibles ») obtenus de Bombardier ou de ses représentants sans le consentement préalable écrit de Bombardier.

TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
- 3. Nos normes**
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème

3.12. **Protection des renseignements personnels**

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de protection des données lorsqu'ils traitent des renseignements personnels concernant Bombardier, y compris ceux de ses employés et ses clients.

Les Fournisseurs doivent immédiatement signaler l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte ou le vol de données personnelles de Bombardier au responsable de la protection des renseignements personnels de Bombardier, à l'adresse dataprivacy@aero.bombardier.com.

3.13. **Cybersécurité**

Les Fournisseurs doivent mettre en place des programmes de cybersécurité en vue d'atténuer les menaces qui pèsent sur leurs systèmes. Bombardier s'attend à ce que toute information numérique fournie à un Fournisseur soit protégée contre tout accès non autorisé ou toute fuite et demeure confidentielle. Les Fournisseurs doivent immédiatement informer Bombardier de tout incident de cybersécurité concernant des données, des systèmes ou des actifs de Bombardier en communiquant avec l'équipe de cybersécurité à l'adresse cybersecurity@bombardier.com.

Si la nature du travail effectué pour Bombardier l'exige, les Fournisseurs et leurs employés (y compris le personnel supplémentaire ou temporaire) et les sous-traitants doivent suivre la formation à l'intention des tiers de Bombardier sur la sensibilisation à la sécurité.



1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
3. Nos normes
- 4. Gouvernance**
5. Signaler une préoccupation ou un problème

4. Gouvernance

4.1.

Conformité au Code de conduite des fournisseurs

Bombardier se réserve le droit de vérifier que ses Fournisseurs se conforment au présent Code de conduite des fournisseurs. Cette vérification pourra prendre la forme d'une auto-évaluation par le Fournisseur ou d'un audit mené par des représentants de Bombardier (ou d'une entité externe désignée par Bombardier), qui pourraient se rendre dans les locaux du Fournisseur après un préavis raisonnable (lorsque cela est possible dans les circonstances).

Bombardier encourage ses Fournisseurs à mettre en place les politiques, les procédures, les outils et les indicateurs nécessaires pour assurer la conformité aux principes énoncés ci-dessus. En outre, les Fournisseurs doivent gérer, surveiller et développer leurs propres chaînes d'approvisionnement de façon à assurer le respect des exigences de Bombardier en vertu du présent Code de conduite des fournisseurs.

4.2.

Critères de sélection

La conformité au présent Code de conduite des fournisseurs constitue un critère important du processus de sélection des Fournisseurs de Bombardier.

4.3.

Mesures correctrices

Chaque fois qu'un cas de non-conformité est repéré, Bombardier pourrait collaborer avec ses Fournisseurs pour élaborer et mettre en place un plan correctif afin d'améliorer et de corriger la situation.



TABLE DES MATIÈRES

1. L'engagement de Bombardier envers une chaîne d'approvisionnement durable
2. Conformité juridique
3. Nos normes
4. Gouvernance
5. Signaler une préoccupation ou un problème

5. Signaler une préoccupation ou un problème

Pour toute question ou toute préoccupation, ou si un problème d'éthique ou de conformité se présente, les Fournisseurs ont la responsabilité de s'adresser au Bureau Éthique et conformité de Bombardier (ou de suivre la clause de divulgation du contrat d'approvisionnement pertinent avec Bombardier) :

PAR LA POSTE

Bureau Éthique et conformité de Bombardier
400, ch. de la Côte-Vertu Ouest,
Dorval (Québec) Canada
H4S 1Y9

PAR TÉLÉPHONE

+1 514 855-5001

PAR COURRIEL

compliance.office@bombardier.com

SYSTÈME DE SIGNALEMENT DE BOMBARDIER

Vous pouvez faire un signalement de manière confidentielle et anonyme en utilisant le système de signalement en ligne de Bombardier, la Ligne Éthique, à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept, 365 jours par an, sur un [site web](#) sécurisé.

